



**2015/2051(INI)**

25.8.2015

## **PROJET D'AVIS**

de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission du développement

sur la préparation du sommet mondial humanitaire: enjeux et perspectives en  
matière d'assistance humanitaire  
(2015/2051(INI))

Rapporteure pour avis: Anna Hedh

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission du développement, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que plusieurs rapports transmis depuis des zones d'urgence et de crise témoignent d'exactions contre les populations civiles, y compris les enfants; que les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables dans les contextes où la violence sexuelle est utilisée comme une arme;
- B. considérant que l'usage des écoles et d'autres structures éducatives à des fins militaires entrave et restreint l'utilisation de ces installations par les élèves et les enseignants pour leur fonction légitime, à court et à long terme; que l'éducation est l'un des instruments essentiels pour la prévention des différentes formes de discrimination et d'oppression;
- C. considérant que le droit international reconnaît le droit à des soins de santé appropriés pour les victimes d'actes de violence sexuelle perpétrés dans les conflits, comme la prévention des dommages physiques et psychologiques à long terme;
  - 1. constate que les crises ne sont pas neutres du point de vue du genre et que des considérations tenant compte de la dimension hommes-femmes devraient être incluses dans toutes les étapes de la planification humanitaire, avec la participation de groupes et d'organisations de défense des droits des femmes, y compris locaux et régionaux;
  - 2. se félicite de l'introduction du marqueur égalité hommes-femmes pour la planification humanitaire; invite les donateurs à utiliser le marqueur égalité hommes-femmes et à suivre l'intégration de la dimension hommes-femmes tout au long du cycle humanitaire;
  - 3. souligne que l'éducation dans les situations d'urgence permet de prévenir le mariage précoce des filles, la violence à caractère sexuel et fondée sur le genre, la prostitution et la traite des êtres humains; se félicite des efforts entrepris au niveau international dans le cadre des lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés;
  - 4. encourage les investissements dans l'émancipation des femmes à travers le soutien à des projets générateurs de revenus qui réduisent considérablement la vulnérabilité des femmes et renforcent leur indépendance;
  - 5. se déclare profondément préoccupé par l'augmentation des actes de violence à caractère sexiste dans des situations d'urgence; demande aux acteurs étatiques et non étatiques de respecter les obligations juridiques qui leur incombent en vertu du droit humanitaire international et d'autres normes applicables, de prendre des mesures contre la violence à caractère sexiste et de mettre leurs auteurs devant leurs responsabilités; condamne tous les actes de violence à caractère sexiste, en particulier lorsqu'ils sont le fait de membres du personnel travaillant au titre d'un mandat international;
  - 6. estime que tous les membres du personnel participant à la fourniture d'une aide humanitaire, y compris la police et les forces militaires, devraient recevoir une formation

adéquate qui tienne compte des questions d'égalité hommes-femmes, et qu'un code de conduite strict doit être mis en place pour les empêcher d'abuser de leur position;

7. invite les acteurs humanitaires à incorporer des stratégies de prévention et d'atténuation de la violence à caractère sexiste dans toutes leurs interventions sectorielles et, à cette fin, à prendre la mesure des lignes directrices révisées en vue d'interventions contre la violence sexiste dans les situations de crise humanitaire, élaborées par le *Global Protection Cluster*.